



## PROCÈS VERBAL CONSTATANT LA POURSUITE DE L'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

### Cimetière de MAURS

Concessions : voir liste annexe et ci-dessous listées

Aujourd'hui, le 15 juillet 2026, à 10 heures de la journée, nous, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 3 juin 2026, régulièrement notifié et publié, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de monsieur Jean-François CABEZON, 3e Adjoint et madame Christèle DUNAND, secrétaire de mairie, avons fait les constatations de l'état d'abandon des concessions suivantes, lesquelles ont plus de trente ans d'existence :  
AK07, AK09, AK10, AL07, AL08, AL12, AM03, AM08

De ce constat, dont il résulte que ces concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Jean François CABEZON, Adjoint au Maire en charge du cimetière et de Madame Christèle DUNAND, Secrétaire.

Jean-François CABEZON  
3<sup>e</sup> Adjoint

Christèle DUNAND  
Secrétaire de mairie

Le Maire  
Florian MORELLE

